

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 355

9 février 2012

SOMMAIRE

AAA Investments	17027	Corefield S.à.r.l.	16996
Café Marão S.à r.l.	16996	Crebim S.A.	17040
Café Progres Sàrl	16998	Crebim S.A.	17028
Calico Immobilière S.A.	17007	CVCIGP II Ports S.à r.l.	17038
Camper & Nicholsons International S.A.	17007	DR Invest S.A.	17035
Cannel S.A.	17009	Electricité Gaston MEYER s.à r.l.	17035
Cannel S.A.	17009	Enjoyingweb S.A.	17003
Capitolin S.A.	17017	Espirito Santo International S.A.	16996
Capitolin S.A.	17017	Fränk's Corner S.à.r.l.	17023
C.A.S. Services S.A.	16994	General Oriental Investments Limited ...	17010
Castera S.à r.l.	17017	Holly Tree Immobilier S.A.	16996
Cattaro Investments S.A.	17017	LuxExploration	17003
Caves Bentz S.à r.l.	17022	Masko S.A.	17013
Cegelec SA	17022	Monterey Capital IV Sàrl	17022
Charlotte Re S.A.	16998	Rayburn Property S.à r.l.	17007
Châssis PVC Carlos de Jaeger s.à r.l.	17023	Red Hook Investments Sàrl	17031
CHRIPET Invest S.à r.l.	17023	Rock Ridge RE 7	17009
CHRIST Party & Catering Luxemburg S.à r.l.	17025	Saint Croix Holding Immobilier S.A.	17028
Ciahaus S.à r.l.	17027	Sankaty LuxCo S.à r.l.	17017
City Healthcare S.à r.l.	17018	Temple Assets International	17025
Claudia Property Holding S.à r.l.	16999	Tigrella GmbH	17001
Coffee Break S.à r.l.	17027	Tourism Investments and Consulting S.A.	17031
Communication, Coaching et Développe- ments	17027	Tourism Investments and Consulting S.à r.l.	17031
Cool Concept Sàrl	17028	Visylia Investments	17012
		World Brands Holding S.A.	17025

C.A.S. Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 68.168.

In the year two thousand eleven, on the ninth of December.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "C.A.S. SERVICES S.A.", a société anonyme, having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, (hereinafter referred to as the Company) constituted by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, on December 28, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 249 of April 9, 1999. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, on November 13, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 463 of March 22, 2002.

The meeting elected Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, as chairman of the meeting.

The chairman appointed as secretary Solange Wolter, with professional address in Luxembourg.

The meeting nominated as scrutineer Arlette Siebenaler, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

- To reduce the subscribed and issued capital for amount of EUR 94,000 corresponding to 940 shares having the nominal value of EUR 100 each and a corresponding cancellation of shares with a distribution in cash to the shareholders of EUR 94,000 so that the subscribed capital is reduced to an amount of EUR 31,000 all to be carried out in accordance with article 69 of the Luxembourg company law;

- Miscellaneous

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides the reduction of the share capital of the Company by an amount of EUR 94,000 (ninety-four thousand euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 125,000 (one hundred and twenty-five thousand euro) to EUR 31,000 (thirty-one thousand euro) by way of cancellation of 940 (nine hundred and forty) shares of the Company currently held by the sole shareholder, with a payment in cash to the sole shareholder.

The repayment shall be effected under observance of the provisions of the article 69 (2) of the law on commercial companies.

Second resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

“The corporate capital is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand euro) represented by 310 (three hundred and ten) shares with a par value of EUR 100 (one hundred euro) each.”

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le neuf décembre.

Par-devant, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "C.A.S. SERVICES S.A.", avec siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, (ci-après dénommée la Société), constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 28 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 249 du 9 avril 1999. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 13 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 463 du 22 mars 2002.

L'assemblée est présidée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Solange Wolter, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

- Réduire le capital social d'un montant de EUR 94.000 correspondant à 940 actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune et par l'annulation correspondante des actions avec distribution en espèces aux actionnaires de EUR 94.000.- c'est ainsi que le capital social est réduit à un montant de EUR 31.000.- tout en respectant les modalités de l'article 69 de la loi sur les sociétés luxembourgeoises.

- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale, de sorte que celle-ci peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 94.000.- (quatre-vingt-quatorze mille euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros) à un montant de EUR 31.000 (trente et un mille euros), par voie d'annulation de 940 (neuf cent quarante) parts sociales de la Société actuellement détenues par l'actionnaire unique avec un paiement en espèces à l'actionnaire unique.

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56369. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001596/105.

(120000103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Corefield S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.046.225,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 111.141.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012001609/9.

(110213382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Café Marão S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4510 Oberkorn, 14, route de Belvaux.
R.C.S. Luxembourg B 157.078.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oberkorn, le 30 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001611/10.

(110213302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Espirito Santo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 13.091.

Il résulte des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue sous seing privé le 21 décembre 2011 à 9h00 que:

- le nombre des Administrateurs de la société a été augmenté de 16 à 18,

- M. José Maria ESPIRITO SANTO SILVA RICCIARDI, Economiste, né le 27 octobre 1954 à Lisbonne, Portugal, avec adresse professionnelle au 38, Rue Alexandre Herculano, Edificia Quartzo, P-1269-161 Lisbonne, Portugal, a été nommé au poste d'Administrateur de la Société, avec effet au 7 novembre 2011, conformément à sa lettre d'acceptation datée du même jour,

- M. Pedro MOSQUEIRA DO AMARAL, Gestionnaire, né le 27 juin 1968 à Lisbonne, Portugal, avec adresse professionnelle au 23, Theodor-Heuss-Ring, D-50668 Cologne, Allemagne, a été nommé au poste d'Administrateur de la Société, avec effet au 7 novembre 2011, conformément à sa lettre d'acceptation datée du même jour.

Leurs mandats viendront à échéance en même temps que ceux de leurs co-administrateurs, à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2017.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2012002369/21.

(120001335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Holly Tree Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselsborn.
R.C.S. Luxembourg B 118.578.

L'an deux mille onze, le sept décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme «HOLLY TREE IMMOBILIER S.A.» inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.578, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1902 du 10 octobre 2006.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Joseph DELREE, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, avec adresse professionnelle à Luxembourg, et comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président expose:

I. Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs représentants ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

II. Qu'il résulte de la liste de présence dressé et certifiée par les membres du bureau que les cinq mille (5.000) actions de la Société d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) sont présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire et que les détenteurs de ces actions ont été dûment convoqués à la présente assemblée de sorte que l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, que le quorum exigé dans l'article 67-1 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée est rempli.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2. Acceptation de la démission des trois administrateurs actuellement en fonctions.

- Décharge.

3. Nomination de trois nouveaux administrateurs.

4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonctions.

- Décharge

5. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

6. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa 1^{er}** . Le siège social est établi à Clervaux».

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission des trois administrateurs actuellement en fonctions, à savoir Monsieur Guy LUDOVISSY, Madame Louise BENJAMIN et Madame Eléonore PAULY.

Par vote spécial elle leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme comme nouveaux administrateurs:

a) Spica Adviser SA, avec siège social à route d'Eselborn 2A/46 L-9706 Clervaux enregistrée au RCS B155196 et représentée par son administrateur unique Mr Joseph Delrée;

b) Monsieur David Bouchat né le 12 septembre 1980, administrateur de société, domicilié à rue Brun 17, B-5300 Andenne;

c) Madame Ella Shilina née le 29 juillet 1963 à Chourab, sans emploi, domiciliée au 2A/46 Route d'Eselborn L-9706 Clervaux.

Leurs mandats expireront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonctions, à savoir MBC AUDITORS LIMITED.

Par vote spécial elle lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes:

INNOVATRUST SARL, expert comptable, avec siège social au 2A/46 Route d'Eselborn L-9706 Clervaux et enregistrée au RCS B 122.580 représentée par son gérant Mr Joseph Delrée.

Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Frais

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille euros (1.000.-EUR) sont à charge de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: J. Delrée, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 09 décembre 2011. LAC/2011/55023. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002437/80.

(120000734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Café Progres Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4602 Nieder Korn, 221, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.911.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 30 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001612/10.

(110213305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Charlotte Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 54.722.

L'an deux mille onze, le quinzième jour du mois de décembre,

par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, résidant à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est déroulée une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Charlotte Re S.A., une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 54722, constituée suivant acte reçu par M^e Paul Decker, notaire à Luxembourg-Eich, en date du 22 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 1^{er} août 1996, numéro 368. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Me Paul Bettingen, notaire à Niederanven en date du 13 décembre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

L'assemblée a été ouverte sous la présidence de Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

lequel a désigné comme secrétaire Madame Sylvie Ramos, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Me Jean-Marc Ueberecken, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg.

L'assemblée ayant été constituée, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la date de commencement et de la date de fin de l'année sociale de la Société.

2. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau. Les procurations des actionnaires représentés, parafées ne varietur, par les personnes comparantes resteront attachées à cet acte.

II. Que les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

III. Que la présente assemblée, réunissant cent pourcent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale a demandé au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la date de commencement et la date de fin de l'année sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année, comme établi précédemment, au 16 décembre au 15 décembre de l'année suivante.

L'exercice en cours qui avait débuté le 1^{er} janvier 2011 est ainsi clôturé ce 15 décembre 2011.

En conséquence, l'article 22 des statuts est modifié pour avoir la teneur qui suit: «L'année sociale commence le 16 décembre et finit le 15 décembre de l'année suivante.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du deuxième jeudi du mois de mars à 11.00 heures, comme établi précédemment, au deuxième lundi du mois de mars à 14.30.

En conséquence, la première phrase de l'article 20 des statuts est modifiée pour avoir la teneur qui suit: «L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, chaque deuxième lundi du mois de mars à 14.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.»

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, les débats sont clos.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sophie Mathot, Sylvie Ramos, Jean-Marc Ueberecken, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 décembre 2011. LAC / 2011 / 56400. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001603/58.

(120000373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Claudia Property Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 137.683.

In the year two thousand eleven, on the seventh day of December.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., a company, having its registered office at L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, registered with the company register under number B 103.123,

here represented by Anne Coenen, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy signed on December 5th, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation "Claudia Property Holding S.à.r.l.", having its registered office in L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 31st day of March, 2008, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1093 on the 5th day of may, 2008 and that the articles of incorporation haven't been modified since then;

- that the capital of the corporation "Claudia Holding Property S.à.r.l." is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.-Eur) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (1.-EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

- that the appearing party has become owner of all the shares;

- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at the 9th day of November, 2011, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at the 9th day of November, 2011, being only one information for all purposes;
- following the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to their duties;
- there shall be arranged the cancellation of all issued shares and/or the shareholders register;
- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté;

The undersigned notary, who knows and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at a thousand EUROS (EUR 1,000.-).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day first above written.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le sept décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., une société, ayant son siège à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 137.683,

ici représentée par Anne Coenen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration accordée le 5 décembre 2011,

laquelle, après signature ne varietur, par le notaire instrumentant et le mandataire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société Claudia Property Holding S.à r.l., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 31 mars 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1093 en date du 3 mai 2008;

- que le capital social de la société s'élève actuellement à douze mille cinq cent euros (12.500.-Eur) représenté par douze mille cinq cent parts sociales (12.500) d'une valeur nominale de un euro (1.- Eur) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

- que la partie comparante est seule propriétaire de toutes les parts sociales;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 9 novembre 2011, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 9 novembre 2011 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société; il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales et/ ou du registre des associés;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

17001

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille euros (1,000.-Eur).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: A. Coenen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 décembre 2011. Relation: LAC/2011/55038. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012003012/94.

(120001607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Tigrella GmbH, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.887.

Im Jahre zweitausendelf, den fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Edouard Delosch, mit Amtssitz in Rambrouch (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Sven Thomas KLASSON, wohnhaft in Norra Annebergsvägen 240, 434 96 Kungsbacka, Schweden, hier vertreten durch Herrn Philippe PONSARD, „ingénieur commercial“, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Die Vollmacht wird nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch die Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben, um mit ihr registriert zu werden.

Der Komparent, vertreten wie vorerwähnt, ersucht den instrumentierenden Notar, folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Tigrella GmbH“, mit Sitz in L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, gegründet wurde am 10. Dezember 2007 gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Joseph ELVINGER, Notar mit Sitz in Luxembourg, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 234 vom 29. Januar 2008. Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert gemäß notarieller Urkunde vom 10. Juni 2011, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 2020 vom 1. September 2011;

- Dass er einziger und alleiniger Gesellschafter der vorbezeichneten Gesellschaft ist und dass er folgende Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt, den Status der Gesellschaft in eine Gesellschaft zur Verwaltung von Familienvermögen („société de gestion de patrimoine familial“) nach dem Gesetz vom 11. Mai 2007 zu ändern und Artikel 4 der Satzung wie folgt anzupassen:

„ **Art. 4.** Der ausschließliche Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, der Besitz und die Verwaltung und Veräußerung von Aktiva bestehend aus Finanzinstrumenten im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über Finanzsicherheiten sowie von Bargeld und Guthaben jeglicher Art, die auf einem Konto geführt werden.

Die Gesellschaft darf Beteiligungen halten, jedoch ohne in deren Geschäftsführung eingebunden zu sein.

Sie darf keine kommerzielle Tätigkeit ausüben.

Die Aktien der Gesellschaft können nur von natürlichen Personen, die im Rahmen der Verwaltung ihres privaten Vermögens handeln, gehalten werden oder von Vermögensgemeinschaften jeglicher Form, die ausschließlich im Interesse einer oder mehrerer natürlicher Personen handeln, oder von Vermittlern, die für einzelne vorerwähnte Investoren handeln.

Die von der Gesellschaft ausgegebenen Wertpapiere können nicht Gegenstand eines öffentlichen Angebots sein und dürfen nicht zur Notierung an einer Wertpapierbörse zugelassen werden.

Die Gesellschaft kann alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern, dies jedoch immer im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft zur Verwaltung von Familienvermögen („société de gestion de patrimoine familial“).

Zweiter Beschluss:

Der alleinige Gesellschafter beschließt, Artikel 1 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 1.** Es besteht eine Gesellschaft zur Verwaltung von Familienvermögen in der Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung „Tigrella GmbH“.“

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausenddreihundert Euro (EUR 1.300,-) Euro geschätzt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der oben erschienenen Person die vorliegende Urkunde in Deutsch, gefolgt von einer englischen Fassung, abgefasst ist. Auf Antrag derselben erschienenen Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung rechtsgültig.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehende an die Bevollmächtigte der oben erschienenen Person, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung des vorhergehenden Textes:

In the year two thousand eleven, on the fifteenth day of December.

Before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Sven Thomas KLASSON, residing in Norra Annebergsvägen 240, 434 96 Kungsbacka, Sweden, duly represented by Mr Philippe PONSARD, “ingénieur commercial”, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, represented as stated hereabove, requests the undersigned notary to state:

- That the limited liability company “Tigrella GmbH”, with registered office at 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, has been incorporated on 10 December 2007 by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” number 234 of 29 January 2008. The Articles of Association have been amended pursuant to a deed drawn-up by the undersigned notary on 10 June 2011, published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” number 2020 of 1 September 2011.

- That he is the sole member of the above mentioned company and has taken the following resolutions:

First resolution

The sole member decides to amend the status of the company so that the company will have the status of a Private Wealth Management Company (“société de gestion de patrimoine familial”) as defined by the law of 11 May 2007 and consequently amends article 4 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

“ **Art. 4.** The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of abovementioned investors.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of May 11, 2007 on creation of a Private Wealth Management Company (“société de gestion de patrimoine familial”).”

Second resolution

The sole member decides to amend article 1 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

“ **Art. 1.** There exists a Private Wealth Management Company, in the form of a limited liability company under the name of “Tigrella GmbH”.”

17003

Costs

The amount of expenses to be borne by the Company in relation to the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-)

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in German followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the German and the English text, the German version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, said proxyholder, who is known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: Ph. Ponsard, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 décembre 2011. Relation: RED/2011/2791. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2012002702/113.

(120001518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Enjoyingweb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 152.363.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 décembre 2011

Par procès-verbal signé en date du 15 décembre 2011, l'assemblée générale des actionnaires a décidé:

- de transférer le siège social de la société au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.
- de prendre acte de la démission de Monsieur Anh Tuan HOANG NGHIA de son poste d'administrateur de la société.
- de nommer comme nouvel administrateur de la société Monsieur Stéphane WEYDERS, directeur de société, né le 02 janvier 1972 à Arlon, Belgique, demeurant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.
- de prendre acte de la démission de la société FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A. de son poste de commissaire aux comptes de la société.
- de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société C.G. CONSULTING, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, R.C.S. Luxembourg B 102.188, avec effet immédiat, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012002367/20.

(120000822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

LuxExploration, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 165.765.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, am zwanzigsten Dezember.

Vor der unterzeichneten Notarin Martine SCHAEFFER mit dem Amtssitz in Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung der QS Quint: Essence Strategies S.à.r.l.& Cie, mit Gesellschaftssitz in 20, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, eingetragen im Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B.141359, hier vertreten durch ihre vertretungsberechtigte Geschäftsführerin, QS Quint:Essence Strategies S.à r.l., dieselbe hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Franz Schulz, geschäftsansässig 20, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Der Erschienene ersucht den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "LuxExploration" gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Munsbach, (Großherzogtum Luxemburg).

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Munsbach und durch Beschluss der Generalversammlung oder des alleinigen Aktionärs an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen in jedweder Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften sowie die Gründung, Entwicklung, Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente, Marken, Warenzeichen, Lizenzen und andere Immaterialgüterrechte erwerben, verwerten, gewähren und veräußern.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen Sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus alle kommerziellen oder finanziellen Handlungen hinsichtlich beweglicher oder unbeweglicher, auch immaterieller Güter und Rechte vornehmen, die direkt oder indirekt mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesem dienen können.

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR 50.000,- (fünfzigtausend Euro) eingeteilt in 50.000 (fünfzigtausend) Aktien ohne Nennwert.

Die Aktien sind jeweils auf den Inhaber oder auf den Namen zu begeben.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Die Mitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer von maximal sechs Jahren ernannt. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur ein anderes Mitglied vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich oder per e-Mail abgeben. E-mails müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8.

(1) Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden -vorbehaltlich der Regelungen in Abs (2) -mit einfacher Mehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Verwaltungsratsvorsitzenden.

(2) Beschlüsse über folgende Angelegenheiten bedürfen der Einstimmigkeit:

- Bestellung eines Geschäftsführers
- Erwerb bzw. Verkauf von Beteiligungen und Abbaurechten
- Investitionen welche 20% des ausgewiesenen Eigenkapitals übersteigen

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden unterschrieben.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitest gehenden Befugnisse, die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz vom 10. August 1915 und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann die Befugnis zur täglichen Geschäftsführung an einzelne Mitglieder, die nicht Aktionäre zu sein brauchen, oder an Dritte übertragen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird rechtmäßig vertreten durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates der Gesellschaft oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

Soweit der Vorsitzende handlungsfähig ist, ist die Unterschrift des Vorsitzenden bei Kauf und Verkauf von Beteiligungen zwingend erforderlich.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von dem alleinigen Aktionär oder von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von dem alleinigen Aktionär oder von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Wenn und so lange ein Aktionär alle Aktien besitzt, hat dieser alle Befugnisse der Generalversammlung und fasst seine Beschlüsse schriftlich.

Im Falle einer Mehrzahl von Aktionären vertritt die Generalversammlung alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt automatisch am 3. Freitag im März um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen Ort zusammen, der in den Einberufungen zu erscheinen hat.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der(die) Kommissar(e) können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 10% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Die Gesellschaft wird nur einen Inhaber pro Aktie anerkennen. Gehört eine Aktie mehreren Personen, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, die dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer benannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres. Abweichend davon endet das erste Geschäftsjahr am 31. Dezember 2012.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen zusammen mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung den Kommissaren zur Einsicht vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden. Dieser Beschluss unterliegt den gleichen Bedingungen wie satzungändernde Beschlüsse.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmung

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2012.
- 2) Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2013 statt.
- 3) Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.
- 4) In Abweichung von Artikel 7 der Satzung wird der erste Vorsitzende von der Generalversammlung gewählt, welche den ersten Verwaltungsrat ernennt.

Kapitalzeichnung

Die 50.000 (Fünfzigtausend) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

Stück 50.000 (Vierzigtausend) von der QS Quint:Essence Strategies S.à.r.l.& Cie vorbenannt

Das Gesellschaftskapital wurde vollständig in Bar einbezahlt, so dass der Gesellschaft der Betrag von EUR 50.000,- (Fünfzigtausend Euro) zur Verfügung steht, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie auf die späteren Änderungen erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise EUR 1.600, (eintausendsechshundert Euro).

Beschlüsse des alleinigen Aktionärs

Der vorgenannte alleinige Aktionär, vertreten wie vorerwähnt, welcher das gesamte Gesellschaftskapital darstellt, hat sofort folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in: 2, rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach (Luxemburg).

Zweiter Beschluss

Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf 3 (drei), die der Kommissare auf 1 (einen) festgesetzt.

Dritter Beschluss

Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

- a) Herr Franz Schulz, geb. am 3.Juni 1950 in Mittelbexbach (Bundesrepublik Deutschland), beruflich wohnhaft in 20, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- b) Josef Koppers, geb. am 01.Mai.1961 in Münster (Bundesrepublik Deutschland), beruflich wohnhaft in 2, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach;
- c) Thomas Gerber, geb. am 11.März 1971 in Saarbrücken (Bundesrepublik Deutschland), beruflich wohnhaft in 2, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Vierter Beschluss

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "MOORE STEPHENS S.à r.l.", mit Gesellschaftssitz in L-2120 Luxemburg, 16, Allée Marconi, eingetragen im Handels- und Firmenregister in Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 42365, wird zum Rechnungskommissar bestellt..

Fünfter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, des Vorsitzenden, des Delegierten und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2015.

Sechster Beschluss

Gebrauch machend von dem durch Punkt 3) der Übergangsbestimmungen vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herrn Franz Schulz, vorgenannt, zum:

- Vorsitzenden des Verwaltungsrates und
- Delegierten des Verwaltungsrates.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: F. Schulz et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2011. LAC/2011/58114. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Référence de publication: 2012000716/169.

(110212957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Calico Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 32.251.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001613/10.

(120000038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Camper & Nicholsons International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 38.428.

Les comptes annuels au 30 SEPTEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012001614/10.

(120000365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Rayburn Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 112.489.

In the year two thousand eleven, on the nineteenth of December,
Before Us, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert.

THERE APPEARED:

ALBINA HOLDING S.A, RCS Luxembourg B 105.230, having its registered office at 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg,

here represented by Luc Wittner, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on December 19, 2011,

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of Rayburn Property S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of British Virgin Island and transferred in Luxembourg by deed of Me Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on November 25, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 522 of March 11, 2006.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to amend the article 2 of its by-laws, which will henceforth be read as follow:

“ **Art. 2.** The corporate object of the Company is the direct or indirect holding of participations in any form, and the management, administration, control and development of these participations. In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property.”

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to ratify if need be all the transactions made by the Company until today.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède :

L'an deux mille onze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A COMPARU:

ALBINA HOLDING SA, une société de droit luxembourgeois immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B105.230, ayant son siège social au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg,

ici représentée par Mr Luc Wittner, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 19 décembre 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société Rayburn Property S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée sous le droit des Iles Vierges Britanniques et transférée à Luxembourg suivant acte de Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 novembre 2005, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 522 du 11 mars 2006;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes :

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.»

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare, autant que de besoin, ratifier tous les actes accomplis par la société jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'agenda, la séance est levée.

Le notaire soussignée, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. WITTNER, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 20 décembre 2011. Relation: RED/2011/2813. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 28 décembre 2011.

Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012001933/88.

(110213406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Rock Ridge RE 7, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 124.530.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Les sièges sociaux des gérants de catégorie A de la Société, Monsieur Lewis SCHWARTZ et Monsieur James L. VARLEY, doivent se lire désormais comme suit:

- 100, West Putnam Avenue 06830 Connecticut, Greenwich, Etats-Unis d'Amérique

Le siège social du gérant de catégorie A de la Société, Monsieur Nicholas Alec Geoffrey BUTT, doit se lire désormais comme suit:

- 5, Savile Row, W1S 3PD Londres, Royaume-Uni.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 24 novembre 2011

En date du 24 novembre 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes;

- d'accepter la démission de Madame Sandra EHLERS de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Christoph TSCHEPE, né le 6 avril 1979 à Trier, Allemagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Rock Ridge RE 7

Signature

Référence de publication: 2012001929/27.

(110213390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Cannel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 39.791.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012001616/9.

(120000221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Cannel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 39.791.

Le siège social du commissaire aux comptes, AUDIEX S.A., est dorénavant établi au:

9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001617/11.

(120000385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

General Oriental Investments Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 151.367.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth day of December.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company "General Oriental Investments Limited", société anonyme, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 151.367, incorporated pursuant to a deed drawn-up by the undersigned notary, on 15 February 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 632 of 24 March 2010.

The Articles of Associations of the company have been modified for the last time on 17 December 2010, pursuant to a deed drawn-up by the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 512 of 18 March 2011.

The meeting is presided by Mr Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Sonia BOULARD, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Géraldine RODRIGUES, master en Finance et Fiscalité Internationales, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of capital in the amount of EUR 750,000 (seven hundred fifty thousand Euro) to raise it from EUR 2,481,000 (two million four hundred eighty-one thousand Euro) to EUR 3,231,000 (three million two hundred thirty-one thousand Euro) by creation and issue of 7,500 (seven thousand five hundred) new shares of EUR 100 (one hundred Euro) each, to be issued at par and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares, entirely subscribed and paid up in cash by the sole shareholder.

2. Subsequent amendment of article 5, first paragraph of the by-laws, which will henceforth read as follows:

English version

"The subscribed capital of the company is fixed at EUR 3,231,000 (three million two hundred thirty-one thousand Euro) divided into 32,310 (thirty-two thousand three hundred ten) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each."

French version

"Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 3.231.000 (trois millions deux cent trente et un mille euros) représenté par 32.310 (trente-deux mille trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.»

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the 24,810 (twenty-four thousand eight hundred ten) shares, representing the entire issued share capital, are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the subscribed capital in the amount of EUR 750,000 (seven hundred fifty thousand Euro) to raise it from EUR 2,481,000 (two million four hundred eighty-one thousand Euro) to EUR 3,231,000 (three million two hundred thirty-one thousand Euro) by creation and issue of 7,500 (seven thousand five hundred) new shares of EUR 100 (one hundred Euro) each, benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares.

Subscription - Payment

Thereupon, the sole shareholder, represented by Mr Pierre LENTZ, prenamed, by virtue of a proxy dated of 5 December 2011, declares to subscribe to the 7,500 (seven thousand five hundred) new shares each and to fully pay them up, by a contribution in cash, so that the amount of EUR 750,000 (seven hundred fifty thousand Euro) is as of today at the free disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Second resolution

Further to the foregoing resolutions, the general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the by-laws, which will henceforth read as follows:

“The subscribed capital of the company is fixed at EUR 3,231,000 (three million two hundred thirty-one thousand Euro) divided into 32,310 (thirty-two thousand three hundred ten) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.”

There being no further business, the meeting is closed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

The undersigned notary, who knows and speaks English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with Us, Notary the present deed.

Suit la traduction française du texte du précède

L'an deux mille onze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «General Oriental Investments Limited», société anonyme, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 151.367, constituée suivant un acte reçu par-devant le notaire soussigné, en date du 15 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 632 du 24 mars 2010.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu en date du 17 décembre 2010, suivant acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 512 du 18 mars 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Géraldine RODRIGUES, master en Finance et Fiscalité Internationales, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et demande au notaire d'acte que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de EUR 750.000 (sept cent cinquante mille euros) pour le porter de EUR 2.481.000 (deux millions quatre cent quatre-vingt-un mille euros) à EUR 3.231.000 (trois millions deux cent trente et un mille euros) par la création et l'émission de 7.500 (sept mille cinq cents) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, à émettre au pair et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites et intégralement libérées moyennant versement en numéraire par l'actionnaire unique.

2. Modification subséquente de l'article 5, premier alinéa des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise

“The subscribed capital of the company is fixed at EUR 3,231,000 (three million two hundred thirty-one thousand Euro) divided into 32,310 (twenty-two thousand three hundred ten) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.”

Version française

“Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 3.231.000 (trois millions deux cent trente et un mille euros) représenté par 32.310 (trente-deux mille trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

III.- Il ressort de la liste de présence que les 24.810 (vingt-quatre mille huit cent dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 750.000 (sept cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.481.000 (deux millions quatre cent quatre-vingt-et-un mille euros) à EUR 3.231.000 (trois millions deux cent trente et un mille euros) par la création et l'émission de 7.500 (sept mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite l'actionnaire unique, représentée par Monsieur Pierre LENTZ, prénommé, en vertu d'une procuration datée du 5 décembre 2011, déclare souscrire aux 7.500 (sept mille cinq cents) actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 750.000 (sept cent cinquante mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

“Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 3.231.000 (trois millions deux cent trente et un mille euros) représenté par 32.310 (trente-deux mille trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. LENTZ, S. BOULARD, G. RODRIGUES, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2011. LAC/2011/56425. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002396/142.

(120000693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Visyia Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 136.902.

—
EXTRAIT

La société à responsabilité limitée «SEREN» S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 110.588, administrateur unique de la société anonyme VISYLIA INVESTMENTS (la «Société»), a respectivement nommé en tant que nouveau gérant unique depuis le 11 octobre 2011, Monsieur Bastiaan SCHREUDERS, né le 12 décembre 1954 à Breda (Pays-Bas), avec adresse professionnelle à 75, parc d'Activités, L-8308 Capellen et révoqué le mandat d'administrateur de Monsieur Benoît DE BIEN en date du 6 décembre 2011.

Monsieur Bastiaan SCHREUDERS assure la fonction de représentant permanent de la société «SEREN» S.à r.l. pour ses fonctions d'«Administrateur» de la Société.

Pour Extrait
La Société

Référence de publication: 2012002039/17.

(120000518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Masko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 24, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 165.764.

STATUTS

L'an deux mille onze, le seize décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

LASKO S.A., société anonyme, existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 136.153, ici représentée par son administrateur-délégué en fonction Monsieur Marcel HAAS, demeurant à L-2241 Luxembourg, 24, rue Tony Neuman.

Laquelle comparante a, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «MASKO S.A.» (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000, EUR), représenté par cent (100,00) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,00-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de

la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^e vendredi du mois de juin à 11.00heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront

mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Lasko S.A., et libérées entièrement par le souscripteur prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de 1.100,00. euros.

Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

La comparante prédésignée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

I. La personne suivante est nommée administrateur unique, comme autorisé par la loi et les Statuts, pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant l'année 2014:

Monsieur Marcel HAAS, retraité, né le 10 mai 1949 à Luxembourg, demeurant à L-2241 Luxembourg, 24, rue Tony Neuman, laquelle exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société

II. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2241 Luxembourg, 24, rue Tony Neuman.

III. La personne suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle pour l'année 2014.

Fiduplan S.A., société anonyme, existant et gouvernée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 44.563

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marcel HAAS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2011. Relation GRE/2011/4735. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2012000767/210.

(110212944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Capitolin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 99.333.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2012001619/11.

(120000002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Capitolin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 99.333.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2012001620/11.

(120000003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Castera S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 78.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001621/10.

(120000472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Sankaty LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.800,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 119.056.

Suite au Conseil de gérance tenu le 22 décembre 2011, il a été décidé de révoquer Monsieur Gianni DE BORTOLI, Gérant de catégorie B, avec effet immédiat et de nommer en son remplacement Madame Nathalie LETT, née le 24 juin 1975 à Thionville (France), ayant son adresse professionnelle au L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

Le nouveau gérant de catégorie B est nommé pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Pour SANKATY LUXCO S.à r.l.
Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg
Société anonyme
Valérie Wozniak / Nathalie Lett

Référence de publication: 2012001952/18.

(110213345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Cattaro Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 118.626.

Le bilan approuvé au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001624/10.

(110213400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

City Healthcare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 810.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiènerie.

R.C.S. Luxembourg B 152.172.

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of City Healthcare S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 121, avenue de la Faiènerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.172 (the Company), which has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on March 22nd, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 938, dated May 5th, 2010, whose articles of association have been amended by a notary deed passed by the undersigned notary on September 28th, 2011, published in the Memorial C Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2822, dated November 18th, 2011 (the Articles):

1. Mr. Andrey Parvanov MARKOV, hospital administrator, born in Sofia, Bulgaria on August 25th, 1956, and residing at Krasna Poliana district, Part 2, Block 8, Entr. B, Apt. 24, Sofia 1330, Bulgaria, here represented by Mrs. Charlotte Lahaije-Hultman, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Sofia, Bulgaria, on December 15th, 2011;

2. Mr. Ilian Georgiev GRIGOROV, economist, born in Sofia, Bulgaria on December 8th, 1973, and residing at 17, Assen Yordanov Str., Block E, Fl. 3, Apt. 5, Sofia 1407, Bulgaria, here represented by Mrs. Charlotte Lahaije-Hultman, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Sofia, Bulgaria, on December 15th, 2011;

3. Mr. Peter Tsvetanov DUDOLENSKI, economist, born in Sofia, Bulgaria on June 13th, 1978, and residing at 12, Strelbishte, Sofia 1404, Bulgaria, here represented by Mrs. Charlotte Lahaije-Hultman, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Sofia, Bulgaria, on December 15th, 2011.

4. Mrs. Venelina Filipova ATANASOVA, director, born in Varna, Bulgaria on December 7th, 1962, and residing at Chaika District, block 183, Fl. 6, Apt. 27, 9000, Varna, Bulgaria here represented by Mrs. Charlotte Lahaije-Hultman, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Varna, Bulgaria, on December 15th, 2011.

Hereinafter, the appearing parties are together referred to as the Shareholders.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

I. Currently, Mr. Andrey Parvanov MARKOV holds one hundred and forty-eight thousand three hundred and thirty-three (148,333) shares, Mr. Ilian Georgiev GRIGOROV holds one hundred and fortyeight thousand three hundred and thirty-four (148,334) shares, Mr. Peter Tsvetanov DUDOLENSKI holds one hundred and forty-eight thousand three hundred and thirty-three (148,333) shares and Venelina Filipova ATANASOVA holds three hundred and fifteen thousand (315,000) shares in the share capital of the Company;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of fifty thousand euro (EUR 50,000) in order to bring the Company's share capital from its present amount of seven hundred and sixty thousand euro (EUR 760,000) to eight hundred and ten thousand euro (EUR 810,000) by the issuance of fifty thousand (50,000) new shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

2. Release of the capital increase mentioned in point 1. above by a cash contribution in the amount of fifty thousand euro (EUR 50,000);

3. Subscription of the new shares by the current shareholders by payment in cash in the following proportion:

- Mr. Andrey Parvanov MARKOV: twenty-five thousand (25,000) shares;
- Mr. Peter Tsvetanov DUDOLENSKI: waives the right to subscribe to new shares;
- Mr. Ilian Georgiev GRIGOROV: twenty-five thousand (25,000) shares;
- Mrs. Venelina Filipova ATANASOVA: waives the right to subscribe to new shares.

4. Subsequent amendment to article 5 paragraph 1 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1 above.

5. Amendment to the shareholder register of the Company.

6. Miscellaneous.

III. The Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of fifty thousand euro (EUR 50,000) in order to bring the Company's share capital from its present amount of seven hundred and sixty thousand euro (EUR 760,000) to eight hundred and ten thousand euro (EUR 810,000) by the issuance of fifty thousand (50,000) new shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

Second resolution

The Shareholders resolve to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Intervention - Subscription - Payment

1) Mr. Andrey Parvanov MARKOV, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to twenty-five thousand (25,000) shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one euro (EUR 1), so that the amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000) is at the free disposal of the Company.

2) Mr. Peter Tsvetanov DUDOLENSKI, prenamed and represented as stated above, expressly waives his right to subscribe to any new shares.

3) Mr. Ilian Georgiev GRIGOROV, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to twenty-five thousand (25,000) shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one euro (EUR 1), so that the amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000) is at the free disposal of the Company.

4) Mrs. Venelina Filipova ATANASOVA, prenamed and represented as stated above, expressly waives her right to subscribe to any new shares.

The evidence of the contribution in cash of an amount of fifty thousand euro (EUR 50,000) has been given to the notary by a blocking certificate.

The Shareholders resolve to record that the shareholding in the Company is, further to the capital increase, as follows:

SHAREHOLDERS	NUMBER OF SHARES
Mr. Andrey Parvanov MARKOV	173,333
Mr. Peter Tsvetanov DUDOLENSKI	148,333
Mr. Ilian Georgiev GRIGOROV	173,334
Mrs. Venelina Filipova ATANASOVA	315,000
Total:	810,000

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the current shareholders resolve to amend article 5, paragraph 1 of the Articles, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5. First paragraph.** The share capital is set at eight hundred and ten thousand euro (EUR 810,000), represented by eight hundred and ten thousand (810,000) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The current shareholders resolve to amend the shareholder register of the Company in order to reflect the above changes and hereby grant power and authority to any manager of the Company and/or any employee of Pandomus to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the shareholder register of the Company.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately one thousand six hundred euro (EUR 1,600).

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.
The document having been read to the person appearing, such person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil onze, le seize décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de City Healthcare S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.172 (la Société), constituée suivant acte passé le 22 mars 2010 devant le notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 938, en date du 5 mai 2010, les statuts de la sociétés ont été modifiés par acte passé le 28 septembre 2011 devant le notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2822, en date du 18 novembre 2011 (les Statuts).

1. Monsieur Andrey Parvanov MARKOV, administrateur d'établissement hospitalier, né à Sofia, Bulgarie le 25 août 1956, ayant son adresse à Krasna Poliana district, Part 2, Block 8, Entr. B, Apt. 24, Sofia 1330, Bulgarie, représenté par Madame Charlotte Lahaije-Hultman, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Sofia, Bulgarie, le 15 décembre 2011;

2. Monsieur Ilian Georgiev GRIGOROV, économiste, né à Sofia, Bulgarie le 8 décembre 1973, ayant son adresse au 17, Assen Yordanov Str., Block E, Fl. 3, Apt. 5, Sofia 1407, Bulgarie, représenté par Madame Charlotte Lahaije-Hultman, prénommée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Sofia, Bulgarie, le 15 décembre 2011;

3. Monsieur Peter Tsvetanov DUDOLENSKI, économiste, né à Sofia, Bulgarie, le 13 juin 1978, ayant son adresse au 12, Strelbishte, Sofia 1404, Bulgarie, représenté par Madame Charlotte Lahaije-Hultman, prénommée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Sofia, Bulgarie, le 15 décembre 2011;

4. Madame Venelina Filipova ATANASOVA, directrice, née à Varna, Bulgarie le 7 décembre 1962, et demeurant à Chaika District, block 183, Fl. 6, Apt. 27, 9000, Varna, Bulgarie, représentée par Madame Charlotte Lahaije-Hultman, prénommée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Varna, Bulgarie, le 15 décembre 2011;

Ensemble, il sera fait référence aux parties comparantes en tant qu'Associés.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Actuellement, Monsieur Andrey Parvanov MARKOV détient cent quarante-huit mille trois cent trente-trois (148.333) parts sociales, Monsieur Ilian Georgiev GRIGOROV détient cent quarante-huit mille trois cent trente-quatre (148.334) parts sociales, Monsieur Peter Tsvetanov DUDOLENSKI détient cent quarante-huit mille trois cent trente-trois (148.333) parts sociales et Madame Venelina Filipova ATANASOVA détient trois cent quinze mille (315.000) parts sociales dans le capital social de la Société;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social souscrit de la Société d'un montant de cinquante mille euros (50.000.-EUR) afin de porter le capital social de son montant actuel de sept cent soixante mille euros (760.000.-EUR) à huit cent dix mille euros (810.000.-EUR) par l'émission de cinquante mille (50.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1.-EUR) chacune;

2. Libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 1. ci-dessus par un apport en espèces d'un montant de cinquante mille euros (50.000.-EUR);

3. Souscription des nouvelles parts sociales par les associés actuels par apport en espèces dans les proportions suivantes:

- Monsieur Andrey Parvanov MARKOV: vingt-cinq mille (25.000) parts sociales;
- Monsieur Peter Tsvetanov DUDOLENSKI: a renoncé au droit de souscrire à de nouvelles parts sociales;
- Monsieur Ilian Georgiev GRIGOROV: vingt-cinq mille (25.000) parts sociales;
- Madame Venelina Filipova ATANASOVA: a renoncé au droit de souscrire à de nouvelles parts sociales.

4. Modification subséquente de l'article 5 paragraphe 1 des Statuts afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1. ci-dessus;

5. Modification du registre des associés de la Société;

6. Divers.

III. Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de cinquante mille euros (50.000.-EUR) afin de porter le capital social de son montant actuel de sept cent soixante mille euros (760.000.-EUR) à huit cent dix mille euros (810.000.-EUR) par l'émission de cinquante mille (50.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1.-EUR) chacune.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'accepter et d'acter la souscription et la libération de l'augmentation de capital comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

1) Monsieur Andrey Parvanov MARKOV, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à vingt-cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1.-EUR) entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de vingt-cinq mille euros (25.000.-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

2) Monsieur Peter Tsvetanov DUDOLENSKI, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, renonce expressément à son droit de souscription de nouvelles parts sociales.

3) Monsieur Ilian Georgiev GRIGOROV, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à vingt-cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1.-EUR) entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de vingt-cinq mille euros (25.000.-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

4) Madame Venelina Filipova ATANASOVA, précitée et représentée comme indiquée ci-dessus, renonce expressément à son droit de souscription de nouvelles parts sociales.

La preuve de l'apport en espèces d'un montant total de cinquante mille euros (50.000.-EUR) a été donnée au notaire sous forme d'un certificat de blocage.

Les Associés décident d'enregistrer que les parts sociales dans la Société seront, suivant la présente augmentation de capital, détenues comme suit:

ASSOCIES	NOMBRE DE PARTS SOCIALES
Monsieur Andrey Parvanov MARKOV	173.333
Monsieur Peter Tsvetanov DUDOLENSKI	148.333
Monsieur Ilian Georgiev GRIGOROV	173.334
Madame Venelina Filipova ATANASOVA	<u>315.000</u>
Total:	810.000

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les associés actuels décident de modifier l'article 5, paragraphe 1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Alinéa 1^{er}** . Le capital social est fixé à huit cent dix mille euros (810.000.-EUR), représenté par huit cent dix mille (810.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (1.-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

Les associés actuels décident de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et accordent par les présentes pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et/ou tout employé de Pandomus afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec la présente augmentation de capital est d'environ mille six cents euros (1.600.-EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la personne comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: C. Lahajje-Hultman et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 décembre 2011. LAC/2011/57260. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,
Le Receveur (signé): pd Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication
au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180547/218.

(110210582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Caves Bentz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5552 Remich, 36, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 26.645.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001625/10.

(120000514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Monterey Capital IV Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.087.400,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 100.538.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 29 décembre 2011 que:

- Monsieur John Loveridge a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 31 décembre 2011;
- Monsieur Stéphane Hadet, Avocat à la Cour, né le 25 mai 1968 à Nancy (France), demeurant au 291 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été nommé en remplacement de Monsieur John Loveridge, avec effet au 31 décembre 2011 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais des gérants suivants:

1. M. Chris Barnes, gérant;
2. M. Gérard Maîtrejean, gérant;
3. Mme Anne Sheedy, gérante;
4. M. Stef Oostvogels, gérant; et
5. M. Stéphane Hadet, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012002136/25.

(120000576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Cegelec SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 53.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012001627/9.

(120000229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Châssis PVC Carlos de Jaeger s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perlé, 32A, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 100.514.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012001629/9.

(110213416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

CHRIPET Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 132.536.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001630/10.

(120000037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Fränk's Corner S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9806 Hosingen, 51A, Haaptstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 165.798.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quinze décembre.

Pardevant le soussigné Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch,

A comparu:

Monsieur Franky Lucien PLEIM, couvreur, né à Wiltz le 16 juin 1961, matricule n° 1961 06 16 219, demeurant à L-9806 Hosingen, 51A, Haaptstrooss,

Lequel a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un magasin de tabac, de souvenirs, de journaux, ainsi que toutes les activités qui se rattachent directement et indirectement à l'objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "Fränk's Corner S.à.r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Hosingen. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixe à douze mille cinq cents (12 500) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq (125) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées par Monsieur Franky Lucien PLEIM, prénommé.

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12 500) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille douze.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérante Madame Nicole OFFERMANN, commerçante, née à Luxembourg le 30 décembre 1973, matricule n° 1973 12 30 229, demeurant à L-9806 Hosingen, 51a, Haaptstrooss.

La société est valablement engagée par la signature de la gérante. Le siège social est établi à L-9806 Hosingen, 51 A, Haaptstrooss.

Frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents (1 300) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Pleim, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 16 décembre 2011. Relation: DIE /2011/12084. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la société.

Diekirch, le 27 décembre 2011.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2012002819/80.

(120000836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

World Brands Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 161.213.

—
EXTRAIT

L'associé de la Société a décidé en date du 5 décembre 2011:

d'accepter la démission de Monsieur Neil Smith comme administrateur de la Société avec effet au 30 novembre 2011;
d'accepter la démission de Monsieur Marco Pierettori comme administrateur de la Société avec effet au 30 novembre 2011;

d'accepter la démission de Madame Virginie Boussard comme administrateur de la Société avec effet au 30 novembre 2011;

d'accepter la démission de Monsieur Michel Thill comme administrateur de la Société avec effet au 30 novembre 2011;
et

de nommer pour une durée illimitée et avec effet au 30 novembre 2011, Madame Mara Vanzetta, née le 16 mars 1967 à Cavalese, Italie, ayant son adresse professionnelle à Via Montenapoleone, n° 21, 20121 Milan, Italie, comme administrateur de la Société;

de nommer pour une durée illimitée et avec effet au 30 novembre 2011 Monsieur Massimiliano di Maria, né le 4 mai 1971 à Brindisi, Italie, ayant son adresse professionnelle à Via Montenapoleone, n° 21, 20121 Milan, Italie, comme administrateur de la Société;

de nommer pour une durée illimitée et avec effet au 30 novembre 2011 Monsieur Rohan Maxwell, né le 11 novembre 1977 à Tameside, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle à Via Nassa, 5, 6900 Lugano, Suisse, comme administrateur de la Société.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2012002118/27.

(120000593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

CHRIST Party & Catering Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5670 Altwies, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 144.649.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/12/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2012001631/12.

(120000552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Temple Assets International, Société Civile.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg E 2.551.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Peter W. FEARNHEAD, Chartered Accountant, with professional address at Northern Wychwood Limited, 54-58, Athol Street, Douglas, Isle of Man IM1 1JD,

duly represented by Mr Peter J. MILNE, Independent consultant, residing in Aspelt,

by virtue of an authorization given by resolutions of the partners, dated 7 April 2011.

The said resolutions, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder, acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

The company TEMPLE ASSETS INTERNATIONAL organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1420 Luxembourg, 15-17, Avenue Gaston Diderich, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number E 2551, has been incorporated by a deed under private seal, on 22 November 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 489 on 29 June 2001.

- the capital is set at twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) represented by two hundred and fifty shares (250) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

That the appearing party, Mr Peter W. FEARNHEAD, has become the sole partner of the said company.

As sole partner of the company, he declares expressly to proceed with the dissolution and liquidation of the said company as of 31 December 2011.

He, furthermore declares to take over all assets and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the company "TEMPLE ASSETS INTERNATIONAL", and that he will take, charging himself, all required measures in view of his engagement taken to this effect..

He grants full and entire discharge to the managers of the company for their respective mandates up to the date of the dissolution.

The books and records of the dissolved company shall be kept for five (5) years from the date of the present meeting at Northern Wychwood Limited, 54-58, Athol Street, Douglas, Isle of Man 1M1 1JD.

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Peter W. FEARNHEAD, Expert Comptable, résidant professionnellement à Northern Wychwood Limited, 54-58, Athol Street, Douglas, Isle of Man 1M1 1JD,

ici représenté par Monsieur Peter J. MILNE, Conseiller indépendant, demeurant à Aspelt,
en vertu d'une autorisation donnée par résolutions des associés du 7 avril 2011.

Lesquelles résolutions, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que la société civile TEMPLE ASSETS INTERNATIONAL, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 2551, a été constituée par acte sous seing privé en date du 22 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N°489 du 29 juin 2001.

- Le fonds social est actuellement de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) représenté par deux cent cinquante (250) parts d'intérêt d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Que le comparant Monsieur Peter W. FEARNHEAD, prénommé, est devenu le seul sociétaire de ladite Société.

Qu'en tant que seul sociétaire de la Société, il déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet au 31 décembre 2011.

Il déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société «TEMPLE ASSETS INTERNATIONAL» et qu'il entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'il a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société, pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au moment de la dissolution.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés à Northern Wychwood Limited, 54-58, Athol Street, Douglas, Isle of Man 1M1 1JD, où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. J. Milne et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2011. LAC/2011/56756. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002010/77.

(120000067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Ciahaus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 15, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 88.877.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001632/10.

(120000517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Coffee Break S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1915 Luxembourg, 21, rue Lamormesnil.

R.C.S. Luxembourg B 82.009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012001633/9.

(110213357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Communication, Coaching et Développements, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 153.350.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012001634/9.

(110213414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

AAA Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 51.635.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2011

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, de Monsieur Daniel FRACHON, demeurant Châlet Sirius, CH-1837 CHÂTEAU D'OEX, et de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012002085/17.

(120000379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Crexim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 75.555.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 20 décembre 2011

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2015:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001638/14.

(120000224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Cool Concept Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 90.549.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001635/10.

(120000035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Saint Croix Holding Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 165.103.

In the year two thousand eleven, on the nineteenth of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED

Mrs Alexia UHL, private employee, professionally residing in Luxembourg,

acting as representative of the board of directors of the public limited company "SAINT CROIX HOLDING IMMOBILIER S.A.", established and having its registered office in L-1724 Luxembourg, 31, 9b, Boulevard Prince Henri, registered with the Trade Register ("Registre de Commerce et des Sociétés) of Luxembourg section B under number 165103 (the "Company"), pursuant to a power given by a resolution of the board of directors taken in a meeting held on December 15, 2011;

a copy of the minutes of the said meeting, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which they shall be formalised.

The appearing person, represented as said before, has requested the undersigned notary to record the following:

1. The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, enacted on December 1, 2011 and not yet published in the Luxembourg official gazette ("Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations".)

2. The subscribed corporate capital is set at the sum of two hundred twenty-seven million four hundred forty thousand five hundred sixteen point eighty Euros (EUR 227,440,516.80) and is represented by three million seven hundred eighty-four thousand three hundred sixty-eight (3,784,368) registered shares, each with a par value of sixty point ten Euros (EUR 60.10).

3. Pursuant to article 5, paragraph 2 of the articles of association of the Company, the authorised share capital is set at two hundred seventy million Euros (EUR 270,000,000) divided into shares of a par value of sixty point ten Euros (EUR 60.10) each.

4. Pursuant to article 5, paragraph 4 of the articles of association of the Company, the Board of Directors is authorised, during a period of five years ending on the 5th anniversary of the publication in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of the incorporation deed dated December 1, 2011, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares to be paid-up in cash. The Board of Directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person,

the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

5. By a resolution dated December 15, 2011, the Board of Directors of the Company has decided to increase the share capital by an amount of forty million one hundred thirty-six thousand five hundred twenty-two point ninety Euros (EUR 40,136,522.90) so as to raise the subscribed capital from its present amount of two hundred twenty-seven million four hundred forty thousand five hundred sixteen point eighty Euros (EUR 227,440,516.80) up to two hundred sixty-seven million five hundred seventy-seven thousand thirty-nine point seventy Euros (EUR 267,577,039.70), by the creation and issue of six hundred sixty-seven thousand eight hundred twenty-nine (667,829) new Shares of a par value sixty point ten Euros (EUR 60.10) each (the "Newly Issued Shares").

6. The Newly Issued Shares in the Company have been subscribed and allocated to the subscribers detailed on the minutes of the meeting of the board of directors dated December 15, 2011, here annexed.

The justifying applications forms, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed the deed to be filed with it with the registration authorities.

The Newly Issued Shares have been paid up by a contribution in cash, so that the amount of forty million one hundred thirty-six thousand five hundred twenty-two point ninety Euros (EUR 40,136,522.90) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

7. As a consequence of this increase of capital, article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company is amended and now reads as follows:

" 5.1. The subscribed corporate capital is set at the sum of two hundred sixty-seven million five hundred seventy-seven thousand thirty-nine point seventy Euros (EUR 267,577,039.70) and is represented by four million four hundred fifty-two thousand one hundred ninety-seven (4,452,197) registered shares, each with a par value of sixty point ten Euros (EUR 60.10) each numbered in sequence from one (1) to four million four hundred fifty-two thousand one hundred ninety-seven (4,452,197) inclusive, which are fully subscribed and paid up and have the same rights and obligations."

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven thousand seven hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing person, represented as said before, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said proxyholder of the appearing person has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-neuf décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme "SAINT CROIX HOLDING IMMOBILIER S.A.", établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, Boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 165.103 (la "Société"), en vertu d'un pouvoir conféré par une décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 15 décembre 2011;

une copie dudit procès-verbal de cette réunion, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle personne comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter ses déclarations comme suit:

1. La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 1^{er} décembre 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2. Le capital souscrit de la Société s'élève actuellement à deux cent vingt-sept millions quatre cent quarante mille cinq cent seize Euros et quatre-vingt centimes (EUR 227.440.516,80) et représenté par trois millions sept cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-huit (3.784.368) actions d'une valeur nominale de soixante Euros et dix centimes (60,10 EUR).

3. Conformément au paragraphe 2 de l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à deux cent soixante-dix millions d'Euros (EUR 270.000.000), composé d'actions d'une valeur nominale de soixante Euros et dix centimes (60,10 EUR) chacune.

4. Conformément au paragraphe 4 de l'article 5 des statuts de la Société, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin au 5^{ème} anniversaire de la publication de l'acte de constitution daté du 1^{er} décembre 2011, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous la forme d'actions libérées en espèces. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut donner à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, le mandat de recueillir les souscriptions et de recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

5. Par sa résolution du 15 décembre 2011, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante millions cent trente-six mille cinq cent vingt-deux Euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 40.136.522,90) en vue de le porter de son montant actuel de deux cent vingt-sept millions quatre cent quarante mille cinq cent seize Euros et quatre-vingt centimes (EUR 227.440.516,80) à deux cent soixante-sept millions cinq cent soixante-dix-sept mille trente-neuf Euros et soixante-dix centimes (EUR 267.577.039,70), par la création et l'émission de six cent soixante-sept mille huit cent vingt-neuf (667.829) actions nouvelles avec une valeur nominale de soixante Euros et dix centimes (60,10 EUR) chacune (les "Actions Nouvellement Emises").

6. Les Actions Nouvellement Emises de la Société ont été souscrites et affectées aux souscripteurs apparaissant sur le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 décembre 2011, ci-annexé.

Les formulaires justificatifs de souscription, après avoir été signés "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Nouvelles Actions ont été libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant de quarante millions cent trente-six mille cinq cent vingt-deux Euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 40.136.522,90) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

7. En conséquence d'une telle augmentation du capital, le paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à deux cent soixante-sept millions cinq cent soixante-dix-sept mille trente-neuf Euros et soixante-dix centimes (EUR 267.577.039,70) et représenté par quatre millions quatre cent cinquante-deux mille cent quatre-vingt-dix-sept (4.452.197) actions d'une valeur nominale de soixante Euros et dix centimes (60,10 EUR) numérotées par séquence de un (1) à quatre millions quatre cent cinquante-deux mille cent quatre-vingt-dix-sept (4.452.197) inclus, entièrement souscrites et libérées et ayant les mêmes droits et obligations.."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept mille sept cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire de la personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2011 LAC/2011/56875. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002650/139.

(120001533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Red Hook Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 163.990.

Par contrat de cession daté du 2 décembre 2011, Monsieur Alessandro CAJRATI CRIVELLI a cédé 10.000 parts sociales de la société Red Hook Investments S.à.r.l. comme suit:

- CROSSFID S.p.A., ayant son siège social à Via Borgonuovo 3, 20121 Milan, Italie, n. 100 parts sociales;
- Madame Maria BARTON, résidant professionnellement à Via Tepice 142, 10025 Pino Torinese, Italie, n. 300 parts sociales;
- FINCORP PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, n. 600 parts sociales;
- ESTATE FOUR REAL ESTATE PLEDGE FUND L.P., ayant son siège social à Sarnia House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey GY1 4NA, n. 8000 parts sociales;
- Monsieur Alejandro AGAG LONGO, résident professionnellement au 44, Montrose Place, SW1X 7DT, Londres, Royaume-Uni, n. 500 parts sociales;
- Monsieur Mario ARAGNETTI BELLARDI, résident professionnellement à Via S. Nicolao 2, 20123 Milan, Italie n. 500 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RED HOOK INVESTMENTS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012001922/24.

(120000612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

**Tourism Investments and Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Tourism Investments and Consulting S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 45.340.

L'an deux mille onze, le vingt décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Mohamed Ali H. MUSSALLAM, directeur de société, né à Jeddah (Arabie Saoudite), le 23 avril 1957, demeurant à Al-Kounish Street, Jeddah SA-21532 (Arabie Saoudite),

ici représenté par Monsieur François MANTI, employé privé, avec adresse professionnelle au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Jeddah (Arabie Saoudite), le 16 décembre 2011.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est précisé ci-avant, est l'actionnaire unique de la société la société «TOURISM INVESTMENTS AND CONSULTING S.A.» (la «Société»), une société anonyme, constituée originellement sous la dénomination de «CIGALE HOLDING S.A.», aux termes d'un acte notarié daté du 30 septembre 1993, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 08 décembre 1993, numéro 583,

enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 45 340 et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé en date du 02 février 2009, acte publié au Mémorial en date du 06 avril 2009, sous le numéro 744 et page 35693.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, fixé à SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70'000.- EUR) divisé en deux mille huit cents (2'800) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune, entièrement libérées, a requis le notaire instrumentant d'acter ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique DECIDE de transformer, avec effet immédiat, la forme juridique de la Société d'une «société anonyme» en celle d'une «société à responsabilité limitée».

A cet effet et pour satisfaire aux dispositions de l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 10 décembre 1998, il est décidé de remplacer toutes les deux mille huit cents (2'800) actions anciennes représentant l'intégralité du capital social de la Société par le même nombre, soit DEUX MILLE HUIT CENTS (2'800) parts sociales, d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) par part sociale, intégralement libérées, ayant toutes les mêmes avantages et droits aux dividendes que les anciennes actions.

Deuxième résolution

Suite à la transformation de la Société en la forme d'une société à responsabilité limitée, l'actionnaire unique, devenu désormais l'associé unique DECIDE de changer la raison sociale de la Société en «TOURISM INVESTMENTS AND CONSULTING S.à r.l.».

Troisième résolution

L'associé unique DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts afin de les adapter en particulier aux changements faits ci-avant, mais sans toucher à l'objet social de la Société, de sorte que les nouveaux statuts conçus pour les sociétés à responsabilité limitée aient désormais la nouvelle teneur suivante:

«TOURISM INVESTMENTS AND CONSULTING S.à r.l.»

société à responsabilité limitée

L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix

R.C.S. Luxembourg, section B numéro 45 340

STATUTS

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de «TOURISM INVESTMENTS AND CONSULTING S.à r.l.» (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés ou selon le cas, par décision de l'associé unique, comme en cas de modification des statuts. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de soixante-dix mille euros (70'000.- EUR) représenté par deux mille huit cents (2'800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfiques, Réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes – Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.»

Quatrième résolution

L'associé unique DECIDE que l'année sociale de la Société qui a débuté le 1^{er} janvier 2011 se terminera encore le 31 décembre 2011.

Cinquième résolution

L'associé unique DECIDE décide d'accepter avec effet immédiat les démissions des tous les membres actuels du conseil d'administration et de l'actuel commissaire aux comptes et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au jour de la présente transformation en société à responsabilité limitée

Sixième résolution

L'associé unique DECIDE de fixer le nombre de gérants à quatre (4) et de nommer pour une durée illimitée aux fonctions de gérants de la Société transformée, formant ainsi le conseil de gérance tel que prévu par l'article douze (12) refondu des statuts:

1) Monsieur Mohamed Ali H. MUSSALLAM, directeur de société, né à Jeddah (Arabie Saoudite), le 23 avril 1957, demeurant à Al-Kournish Street, Jeddah SA-21532 (Arabie Saoudite);

2) Madame Diane BROTO, directrice de société, née à Beyrouth (Liban), le 08 janvier 1971, avec son adresse professionnelle au 18 rue du Conseil-Général, CH-1205 Genève (Suisse);

3) Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964, demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

4) Monsieur François MANTI, employé privé, né à Algrange (France), le 07 octobre 1970, avec adresse professionnelle au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Conformément à l'article DOUZE (12) des statuts refondus de la Société et en cas de pluralité de gérants, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le mandataire de la partie comparante prémentionnée a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MANTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17632. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. THOMA.

Référence de publication: 2012001039/204.

(110211887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Electricité Gaston MEYER s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7257 Walferdange, 10, Millewée.

R.C.S. Luxembourg B 24.758.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/12/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2012001667/12.

(120000430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

DR Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 165.816.

STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

Monsieur Walter DE REYS, administrateur de sociétés, né le 17 octobre 1960 à Malines (Belgique), demeurant à B-1474 Ways-Genappe, rue Achille Fievez 14A,

ici représenté par Madame Marie-Denise GUIOT-WILLEMET, expert-comptable, demeurant professionnellement au Windhof, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lequel comparant a sollicité le notaire soussigné aux fins d'établir les Statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois y relatives.

Art. 2. La société a encore pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de «DR INVEST S.A.».

Le siège social est établi dans la commune de Koerich.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 4. Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (100.000.- €) divisé en CENT ACTIONS (100) sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Chaque référence contenue dans les présents statuts et faite au Conseil d'Administration est une référence à l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire et aussi longtemps que la société ne dispose que d'un seul actionnaire.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire, sinon par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier samedi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Par ailleurs, et à cet égard, il est renvoyé aux dispositions des articles 46 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 13. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et déterminant leurs pouvoirs et rémunérations.

Après règlement de toutes les dettes, les actions préférentielles sans droit de vote recevront en premier le paiement de leur dividende préférentiel accumulé, non encore été distribué.

Ensuite, la valeur nominale de toutes les actions sera remboursée comme suit:

Les actions préférentielles sans droit de vote auront un droit préférentiel au remboursement de leur valeur nominale

Les actions ordinaires auront droit au remboursement de leur valeur nominale après remboursement intégral de la valeur nominale des actions préférentielles.

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation aux statuts, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mil douze.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la partie comparante, Monsieur Walter DE REYS, administrateur de sociétés, né le 17 octobre 1960 à Malines (Belgique), demeurant à B-1474 Ways-Genappe, rue Achille Fievez 14A, déclare souscrire l'intégralité des actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de CENT MILLE EUROS (100.000.- €) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cent soixante euros (1.760.-€).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un:

Est nommé administrateur unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Walter DE REYS, administrateur de sociétés, né le 17 octobre 1960 à Malines (Belgique), demeurant à B-1474 Ways-Genappe, rue Achille Fievez 14A

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée indéterminée:

Madame Marie-Denise WILLEMET, expert-comptable, née le 18 juillet 1955 à Arlon, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

3. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Walter DE REYS, administrateur de sociétés, né le 17 octobre 1960 à Malines (Belgique), demeurant à B-1474 Ways-Genappe, rue Achille Fievez 14A, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

4.- Le siège social est établi à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux parties comparantes, connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DE REYS, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2011. Relation: EAC/2011/18136. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002354/163.

(120001254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

CVCIGP II Ports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.659.

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

CVCIGP II Ports Holding S.à r.l., a company having its registered office in L1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B161.686, hereby represented by Mrs Nathalie SENDEGEYA, private employee, by virtue of a proxy given on September 26th, 2011.

Which proxy, after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, is the sole partner of "CVCIGP II Ports S.à r.l." a "société à responsabilité limitée", with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F.Kennedy, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 161.659, (the "Company") incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, dated June 22nd, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2048 dated September 3rd, 2011.

The 20,000 (twenty thousand) shares of the Company with a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Shareholder present or represented declares that it has had due notice of, and has been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Decision for voluntary liquidation of the company.
- 2) Appointment of the liquidator and definition of his scope.
- 3) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by the Sole Shareholder.

First resolution

The Sole Shareholder resolves, in compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to dissolve the Company and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder appoints as liquidator "FIDES (Luxembourg) S.A.", with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F.Kennedy, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under number B 41.469 in relation to the voluntary liquidation of the Company (the "Liquidator").

Third resolution

The Sole Shareholder resolves that the liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

The liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

It can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Company's shareholder, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory note (s) in the possession of the Company to the Company's shareholder.

It can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which it will define and for the duration fixed by him.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le dix-sept octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

CVCIGP II Ports Holding S.à rl., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg sous le numéro B B161.686, ici représentée par Madame Nathalie SENDEGEYA, employée privée, en vertu d'une procuration donnée le 26 septembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée «CVCIGP II Ports S.à r.l.», avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F.Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 161659 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 juin 2011, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2048 du 3 septembre 2011.

Toutes les 20.000 (vingt mille) parts sociales de la Sociétés d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de vingt mille dollars US (USD 20.000,-) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises par l'Associé Unique.

Première résolution

L'Associé Unique décide, en conformité à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de dissoudre la dissolution et de la mettre volontairement en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants de la Société en ce qui concerne l'exercice de leur mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur «FIDES (Luxembourg) S.A.», ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F.Kennedy, enregistré auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.469 en relation avec la liquidation volontaire de la Société (le «Liquidateur») auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Quatrième résolution

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»).

Le Liquidateur devra dresser l'inventaire de l'actif et du passif de la Société.

Vis-à-vis des tiers la Société sera tenue par la seule signature du Liquidateur.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son actionnaire.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Sendegeya et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 octobre 2011. Relation: LAC/2011/46163. Reçu douze euros. Eur 12.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012001644/123.

(120000211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Crebim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 75.555.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001636/10.

(120000135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.
